

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
conseil municipal du 11 février 2026

L'an 2026, le 11 février à 20 heures 00 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie le 4 février 2026.

Date de la convocation : le 4 février 2026

Présents : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Monsieur Arnaud COZIEN, Monsieur Adrien PLASSART, Madame Elodie CADIOU, Madame Katalin BORONKAI, Madame Christiane REDON, Madame Stéphanie CHARBUILLET, Monsieur Fabien DIRAISO, Madame Myriam CALON et Madame Virginie BOURNIGAL

Absents excusés : Madame Méline LE FOLL donne procuration à Madame Christiane REDON, Monsieur Jean-Jacques DUBOS donne procuration à Madame Elodie CADIOU et Monsieur Christophe DANIEL

Absent : Madame Annick LABEYRIE et Monsieur Nicolas LE MOIGNE

A été nommé secrétaire : Monsieur Fabien DIRAISON

SOMMAIRE

Validation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025

Monsieur Le Maire soumet alors le compte-rendu de la séance du 9 décembre 2025 à l'approbation de l'Assemblée qui est adopté à l'unanimité.

001-2026 – Adhésion à l'éco-organisme CYCLEVIA (collecte et traitement des huiles usagées) ;
002-2026 – Adhésion à la structure SCIC Koad COB ;
003-2026 – Nomination d'un représentant permanent auprès de la structure SCIC Koad COB,
004-2026 – Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la rénovation énergétique de la toiture de la Maison des Services et des Associations ;
005-2026 – Demande de participation financière pour un concert dans le cadre du Festival Arrée Voce ;
006-2026 – Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'année 2026 ;
007-2026 – Renouvellement de l'adhésion AMF 29 (Association des Maires de France, Finistère) pour l'année 2026 ;
008-2026 – Renouvellement de l'adhésion AMR 29 (Association des Maires Ruraux, Finistère) pour l'année 2026.

Délégations consenties par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

Questions diverses

001-2026 – Adhésion à l'éco-organisme CYCLEVIA (collecte et traitement des huiles usagées)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour assurer la gestion des huiles usagées issues des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, depuis le 1er janvier 2022.

L'éco-organisme CYCLEVIA a été agréé en qualité d'éco-organisme de la filière par arrêté interministériel le 24

février 2022 pour une durée de 6 ans.

L'éco-organisme est agréé par les pouvoirs publics pour l'organisation et le financement de la collecte et du traitement des huiles usagées.

Monsieur Le Maire propose que la commune de PLOUYE signer une convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA pour la collecte des huiles usagées.

Cette convention entrerait en vigueur à la date de la dernière signature d'une des parties.

La convention vise à organiser les relations entre l'éco-organisme et la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- approuver le principe d'adhésion au dispositif de l'éco-organisme CYCLEVIA,
- autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les signatures nécessaires dans ce dossier, notamment la convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

002-2026 – Adhésion à la structure SCIC Koad COB

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'adhérer, pour la commune de PLOUYE, à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Koad COB, dont le siège social est à CARHAIX-PLOUGUER, et ce, par l'acquisition de parts sociales.

La raison d'être de la SCIC Koad COB est de créer des circuits courts de production d'énergie par chaufferie à bois sur le territoire du Centre Ouest Bretagne.

Pour une commune, le nombre minimum de parts sociales permettant d'adhérer à la SCIC Koad COB est de 20 parts.

Le coût unitaire de la part est de 50,00 €.

Le coût de l'adhésion s'élève donc à 1.000,00 €, au minimum, pour une commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- adhérer à la SCIC Koad COB pour un montant de 1.000,00 €,
- autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les signatures nécessaires dans ce dossier,
- inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires pour cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

003-2026 – Nomination d'un représentant permanent auprès de la structure SCIC Koad COB

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de l'adhésion de la commune à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Koad COB, dont le siège social est à CARHAIX-PLOUGUER, approuvée en séance ce jour, il y a lieu de nommer un représentant permanent auprès de la SCIC Koad COB.

Monsieur Arnaud COZIEN propose sa candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, la candidature de Monsieur Arnaud COZIEN, troisième adjoint délégué aux finances, et l'autorise à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette nomination.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

004-2026 – Demande de Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux (DETR) pour la rénovation énergétique de la toiture de la Maison des Services et des Associations

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La commune de PLOUYE souhaite procéder à la rénovation thermique de la toiture de la Maison des Services et des Associations.

Le coût prévisionnel est estimé à 33.352,11 € HT soit 40.022,53 € TTC sur la base du devis de la SAS CONSTRUCTIONS DE L'ELEZ.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Afin de compléter le dossier de demande de subvention a déposé auprès de services de l'Etat, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le plan de financement prévisionnel ci-après :

Plan de financement

Aide publique	Montant de dépenses	Taux de financement	Montant de l'aide publique
DETR	33.352,11 € HT	50,97 %	17.000,00 € HT

Total autofinancement (part de la collectivité) : 16.352,11 € HT (49,03 % du montant des dépenses)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- approuver le projet,
- approuver le plan de financement en sollicitant une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 50,97 % soit 17.000,00 € HT,
- autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- donner délégation de signature à Monsieur COZIEN Arnaud, troisième adjoint délégué aux finances, en cas d'empêchement de Monsieur Le Maire,
- s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- inscrire ces dépenses au budget communal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

005-2026 – Demande de participation financière pour un concert dans le cadre du Festival Arrée Voce

Rapporteur : Monsieur Arnaud COZIEN, troisième adjoint délégué aux finances

La dix-neuvième édition du Festival Arrée Voce, organisé par l'Abbaye du Relec, se tiendra en juillet prochain.

Le Festival Arrée Voce est un festival itinérant dans des sites remarquables des Monts d'Arrée.

La ligne directrice de la programmation artistique du Festival est de valoriser les pratiques traditionnelles, actuelles et populaires du chant à travers le monde.

Monsieur Arnaud COZIEN, troisième adjoint délégué aux finances, informe l'assemblée que le Festival Arrée Voce aimerait effectuer un concert le jeudi 23 juillet 2026 à 20h à la Halle Ouverte (la programmation du concert n'étant pas encore définie).

Le coût total du concert serait d'environ 4.500,00 €.

Le Festival sollicite une participation financière de la commune de PLOUYE à hauteur de 1.500,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- autoriser le concert dans la Halle Ouverte le 23 juillet 2026,
- accepter la proposition de participation de 1.500,00 €,
- autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relative au partenariat avec le Festival Arrée Voce,
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2026, chapitre 65.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

006-2026 – Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler, pour l'année 2026, l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement.

L'adhésion permet de bénéficier de l'expertise d'architectes, de paysagistes et d'urbanistes.

La cotisation annuelle est fixée pour 2026 à 75,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, le choix de Monsieur Le Maire, d'adhérer pour l'année 2026 au CAUE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

007-2026 – Renouvellement de l'adhésion AMF 29 (Association des Maires de France, Finistère) pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de l'appel à cotisation, pour l'année 2026, de l'Association des Maires de France, Finistère, à hauteur de 263,84 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable quant au règlement par la commune de PLOUYE de cette cotisation pour l'année 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

008-2026 – Renouvellement de l'adhésion AMR 29 (Association des Maires Ruraux, Finistère) pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de l'appel à cotisation, pour l'année 2026, de l'Association des Maires Ruraux, Finistère, à hauteur de 130,00 € TTC (85,00 € TTC : cotisation nationale et 45,00 € TTC : cotisation départementale).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable quant au règlement par la commune de PLOUYE de cette cotisation pour l'année 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Délégations consenties par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

Résumé : Monsieur Le Maire a effectué les dépenses ci-dessous depuis le dernier conseil municipal :

- ▶ SAS GESCIME – photos cimetière : 1.444,20 € TTC,
- ▶ SAS DIRECT SIGNALÉTIQUE – panneaux signalisation : 1.346,28 € TTC,
- ▶ SAS SOCOTEC EQUIPEMENTS – contrôle périodique local technique et Halle Ouverte : 912,00 € TTC la première année puis 312 € TTC/an,
- ▶ SAS HEXATEL – carte SIM panneaux solaires : 14,90 € HT/mois,
- ▶ Association AR REDADEG A DI DA DI – un kilomètre : 250,00 € TTC,
- ▶ SARL SODIMAR SOC DIFFUSION MATERIELS ROUTIERS – panneaux numérotation : 82,20 € TTC,
- ▶ SAS FABREGUE – écharpes maire et adjoints : 187,20 € TTC.

Questions diverses

Chantier participatif de la bibliothèque

Rapporteur : Madame Katalin BORONKAI

L'ensemble des devis nécessaires aux travaux de la bibliothèque sont en possession de l'équipe du chantier participatif.

L'équipe doit se réunir prochainement afin de déterminer les devis à retenir.

Monsieur Le Maire indique que nous avons besoin de l'ensemble des devis retenus pour budgétiser les travaux de la bibliothèque.

Madame BORONKAI explique qu'il faut signer les devis dans les meilleurs délais pour poursuivre le chantier participatif aux beaux jours.

A noter que l'entreprise TIEZ BREIZ doit intervenir au mois de mai pour deux journées de formation pour le béton de chanvre banché : l'enduit étant l'une des dernières étapes du chantier normalement.

Le premier point du chantier à réaliser doit être celui relatif à l'installation électrique notamment pour poursuivre le reste du chantier.

Un branchement provisoire peut être une solution alternative pour les autres artisans.

La partie plomberie (installation de toilettes et d'un évier) doit être réalisée par les agents techniques de la commune. L'électricien peut éventuellement s'en charger si nécessaire.

Madame BORONKAI indique qu'il reste quelques démolitions à faire et que ces dernières seront réalisées courant mars/avril probablement.

Subvention voyage pédagogique scolaire

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Les élèves de l'école de PLOUYE partent en voyage pédagogique scolaire au mois de juin en Auvergne.

A cet effet, il est demandé une subvention à la commune.

Le 12 février 2026 doit se tenir une réunion entre la direction de l'école et les parents d'élèves à propos dudit voyage.

La commune avait versé une subvention de 4.000,00 €, l'hiver 2019/2020, pour un voyage pédagogique scolaire au ski.

Monsieur Le Maire et l'assemblée suggère de verser une nouvelle fois une subvention de 4.000,00 € pour le voyage du mois de juin.

Suspension du loyer de la Maison des Assistantes Maternelles (MAM)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire expose le courrier en date du 28 janvier dernier des assistantes maternelles de la future Maison des Assistantes Maternelles dans lequel elle demande une suspension de loyer de cinq ans du bâtiment mis à leur disposition.

L'assemblée est d'accord sur le principe de réduire le loyer pour le démarrage de leur activité mais pas sur le long terme ; cela serait un déficit trop important pour la commune.

L'assemblée soulève également que les assistantes maternelles disposeront de différentes aides financières afin de lancer leur activité.

Le loyer du local mis à leur disposition est de 400,00 € TTC.

Les deux assistantes maternelles auront à leur charge l'équivalent de trois enfants à temps plein chacune.

Monsieur Le Maire propose de réduire de moitié le loyer les six premiers mois, savoir 200,00 € TTC.

A l'issue de ces six mois, il sera proposé aux assistantes maternelles de présenter un bilan/tableau d'amortissement de leur activité afin de savoir la suite à donner quant au règlement du loyer.

Monsieur Le Maire présente également les plans de la future cuisine de la MAM.

Il projette deux plans différents : avec et sans retour. Les plans de la cuisine sans retour sont validés à l'unanimité par l'assemblée. Le devis proposé en ce sens est d'un montant d'environ 8.000,00 € TTC.

L'assemblée propose de rajouter un meuble haut pour plus de rangement et d'installer un plus grand frigo.

A noter que l'emplacement de la cuisine n'était pas initialement prévu de cette manière mais que le nouvel agencement permet un gain de place. Toutefois, cette modification ne permet plus d'installer une hotte électrique comme prévu à l'origine. Il sera installé une plaque aspirante avec un filtre à charbon.

Elus référents MEDICOBUS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par courriel du 5 février dernier, la Direction des Coopérations Territoriales nous a sollicité pour déterminer deux élus référents « santé » notamment pour échanger autour du MEDICOBUS, actuellement présent sur HUELGOAT, BRASPARTS et SCRIGNAC.

Le MEDICOBUS est un cabinet médical itinérant dans un bus permettant à n'importe qui de consulter un médecin généraliste conventionné sur rendez-vous.

Madame Christiane REDON et Monsieur Le Maire proposent leur candidature.

Le dépliant concernant le MEDICOBUS est à disposition en Mairie et l'information sera relayée dans le cahier de liaison des élèves de l'école de PLOUYE.

L'ensemble des sujets étant épuisé, Monsieur Le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur participation.

Il lève la séance à 20h45.

La Secrétaire de séance,
Fabien DIRAISON



Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

